Les chutes de hauteur : travail à l'échelle

Chaque année, une dizaine de salariés sont victimes d'accidents du travail mortels en tombant d'une échelle. Les chutes de hauteur représentent la deuxième cause d'accidents mortels liés au travail. Par conséquent, le travail à l'échelle doit être encadré et nécessite la plus grande vigilance.

Détails de la procédure

La règle

Les échelles, escabeaux et marchepieds ne doivent pas être utilisés comme postes de travail.

Sur Internet, vous téléchargez et imprimez les illustrations pour affichage sur les chantiers et diffusion aux équipes.

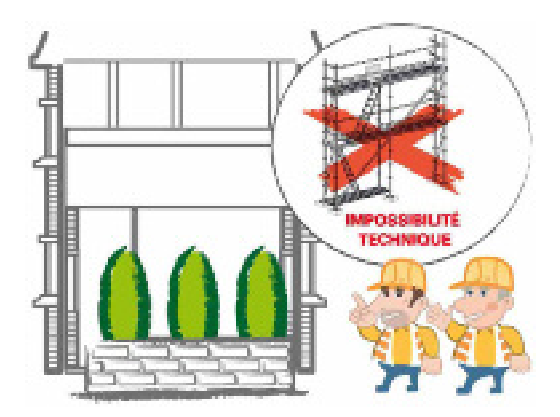




Les échelles ne peuvent être utilisées comme poste de travail.
Il faut utiliser une plate-forme individuelle roulante légère (PIRL).

Les exceptions

Il est possible d'y avoir recours en cas d'impossibilité technique d'utiliser un équipement assurant la protection collective des travailleurs, comme un échafaudage de pied, un échafaudage roulant, une plate-forme individuelle roulante (PIR), une plate-forme individuelle roulante légère (PIRL).



Il est possible d'avoir recours au travail sur échelle uniquement en cas d'impossibilité technique d'utiliser un équipement de protection collective.

Les points importants sont soulignés, pour ne pas passer à côté.

☞ **Important :**

Pour l'Administration, l'impossibilité technique se définit au regard de critères tels que :

– les contraintes structurelles de l'environnement ;

– les possibilités d'accès (dimensions) ;

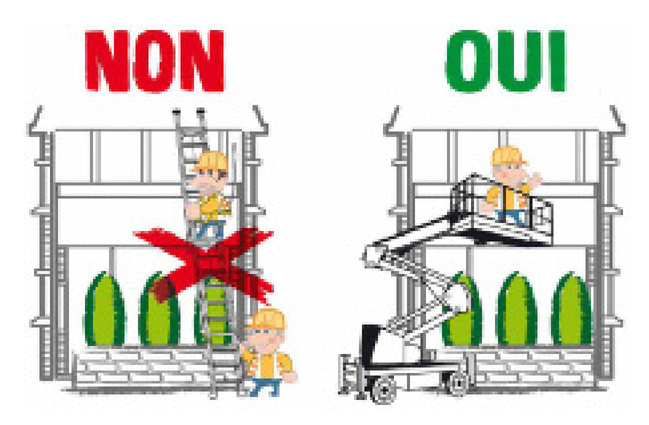
– l'existence de risques particuliers (interventions sur ouvrage de transport, de distribution et de traction électrique : dans ce dernier cas, des échelles de type particulier, empêchant un libre accès aux personnes non autorisées, seront alors préférées à des installations à demeure) ;

– lorsque le risque de chute est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée et qu'ils ne présentent pas de caractère répétitif.

Conseil :

Il convient de tenir compte, globalement, de tous les éléments qui caractérisent la situation de travail, la nature et le contenu de la tâche à effectuer (environnement, outils et autres équipements de travail mis en œuvre, hauteur à laquelle s'effectue le travail, postures).

Ainsi, il sera exclu de travailler sur un escabeau, même d'une hauteur bien inférieure à 3 mètres, si l'intervention à faire nécessite des outils lourds ou une force d'efforts. L'effort important déployé par le travailleur risque en effet de favoriser le déséquilibre et le basculement de l'escabeau. En l'espèce, devront être préférés d'autres équipements, par exemple : plates-formes individuelles roulantes.



Les plates-formes individuelles roulantes doivent être préférées aux échelles pour le travail en hauteur car elles présentent moins de risques.

De même on ne retient plus, depuis septembre 2004, le critère d'une journée qui figurait auparavant dans le décret du 8 janvier 1965 pour apprécier la courte durée, celle-ci s'évaluant au regard de la nature de l'intervention elle-même. En l'absence d'appréciation réglementaire de la notion de courte durée, les entreprises seront livrées, pour chaque cas, à une appréciation de l'inspecteur du travail ou du juge en cas d'accident.

Enfin, pour définir le caractère répétitif ou non d'un travail, on s'attachera à déterminer si ce travail intervient ou non en rupture avec le travail en cours. Dans les deux cas, cela suppose que le poste de travail a fait l'objet d'une évaluation préalable des risques avant de décider qu'il sera réalisé à l'échelle.

Les conditions d'utilisation

Lorsque l'échelle, l'escabeau, le marchepied sont autorisés comme postes de travail, ils doivent être :

– stables et résistants ;

– adaptés au travail à réaliser ;



L'opérateur doit utiliser un moyen d'accès adapté et sécurisé pour effectuer un travail en hauteur.

– utilisés de façon à permettre aux travailleurs de disposer à tout moment d'une prise et d'un appui sûrs.

La stabilité des échelles doit être assurée par tous moyens :

– soit les échelles portables sont fixées dans la partie supérieure ou inférieure de leurs montants ;

– soit les échelles sont équipées de dispositifs antidérapants.

Les échelles d'accès doivent dépasser d'1 m le niveau d'accès.

L'Administration fixe une obligation de résultat qui est : l'échelle ne doit pas glisser ; donc l'autre option proposée par l'Administration est « toute autre solution d'efficacité équivalente ».

C'est sans doute pour cela qu'il est courant de voir un salarié travailler sur une échelle pendant qu'un autre tient le pied de l'échelle...

Sur ces équipements de travail, le port de charges doit rester exceptionnel et limité à des charges légères et peu encombrantes.

Les exemples concrets vous font passer de la théorie à la pratique.

Exemple :

On peut transporter un outil, un pot de 1 ou 2 kilos, mais on ne peut pas porter un élément fenêtre, une perceuse à percussion.

Les erreurs à éviter

N'oubliez pas de vérifier la conformité et le bon état des échelles que vous avez en stock.

Notre conseil

Assurez-vous d'avoir une évaluation des risques formalisée justifiant le choix de l'échelle comme moyen d'accès ou comme positionnement des postes de travail.

Lexique

En cas d'abréviations présentes dans la fiche, le lexique vous donne les définitions complètes.

PIR : plate-forme individuelle roulante

PIRL : plate-forme individuelle roulante légère

Le détail de l'offre « Sécurité des chantiers du BTP – Guide illustré » est disponible page suivante.

Dans le cadre de l'abonnement, vous avez un accès direct aux textes officiels associés à chaque fiche, et aux fiches complémentaires.



Textes officiels

C. trav., art R. 4323-63 et R. 4323-81 à R. 4323-88

Fiches associées

PSI.01.1.010 – L'obligation générale de sécurité
PSI.06.2.010 – Vous travaillez en hauteur
PSI.06.2.060 – Travail à l'échelle

SÉCURITÉ DES CHANTIERS DU BTP - GUIDE ILLUSTRÉ



Assurez la sécurité des salariés de votre entreprise pour limiter concrètement les accidents, évitez les risques grâce à une communication préventive.

Les fiches pratiques

La solution « Sécurité des chantiers du BTP – Guide illustré » vous fournit, à travers des fiches pratiques illustrées, l’ensemble des mesures à **appliquer pour assurer efficacement la sécurité des chantiers, réagir à un incident et en gérer les suites, prévenir les risques et les situations dangereuses**.

Grâce aux **conseils pratiques** et aux **procédures détaillées**, la mise en œuvre de la réglementation est facilitée. Les **centaines d’illustrations** vous aident à la compréhension et à la diffusion des informations aux équipes, par exemple via leur affichage sur les chantiers.

• Pour faciliter vos recherches, le moteur de recherche (sur Internet) et un index très détaillé (dans l’ouvrage) sont à votre disposition
• Sur Internet, les fiches sont mises à jour et enrichies en permanence
• Inclus : Alertes de mise à jour



Le Code du travail sur Internet

Accédez rapidement et simplement à tous les articles du Code du travail.
Inclus : Alertes de mise à jour.



Les modèles personnalisables sur Internet

Retrouvez tous les modèles de lettres, de contrats, de certificats, de formulaires, de check-lists, de tableaux de synthèse et de calculs essentiels pour agir concrètement, rapidement et sans faire d’erreur.
Vous **personnalisez** chaque modèle puis vous **imprimez** le document final : c’est prêt !

→ VOS AVANTAGES

1. Illustré :
identifiez et maîtrisez les situations à risque au travers des centaines d'illustrations, téléchargeables et imprimables pour diffusion aux équipes et affichage sur les chantiers.

2. Pratique :
check-lists, outils pratiques, modèles téléchargeables... Gagnez du temps avec cette solution complète pour une mise en œuvre facile de la réglementation.

3. Fiable :
suivez les évolutions des normes de sécurité dans le BTP, appliquez-les et protégez-vous en cas de contrôle.

Support papier

Support internet

Offres d’abonnement disponibles *Tarifs totaux, hors frais de port*

Internet + Papier : **294 € HT**

Internet : **274 € HT**

TISSOT éditions

Droit du travail, comptabilité & fiscalité



www.editions-tissot.fr



BON DE COMMANDE

Votre commande : **Sécurité des chantiers du BTP - Guide illustré**

Cochez votre choix	Référence	Prix € HT	Frais de port € HT**	Frais d'ouverture d'abonnement € HT	Total € HT	Total € TTC
☐ **Offre Internet + Papier** L'abonnement d'1 an comprend : Les fiches pratiques, Le Code du travail sur Internet	PSIA	**259 ,00**	8 ,00	35 ,00	302 ,00	**323 ,55**
☐ **Offre Internet** L'abonnement d'1 an comprend : Les fiches pratiques sur Internet, Le Code du travail sur Internet	PSIW	**239 ,00**	—	35 ,00	274 ,00	**294 ,01**

VOTRE MODE DE PAIEMENT

☐ Virement bancaire (Banque Laydernier - RIB 10228 02648 14746000200 20 - SWIFT BIC LAYDFR2W)
☐ Chèque bancaire ou postal (à l'ordre des Éditions Tissot)

VOS COORDONNÉES

*(*Champs obligatoires)*

Raison sociale* ____________________ Civilité* ☐ Monsieur ☐ Madame ☐ Mademoiselle

Nom* ____________________ Prénom* ____________________

E-mail* ____________________ Fonction, mandat* ____________________

Adresse de facturation ____________________

Code postal* ____________________ Ville* ____________________

Adresse de livraison (si différente) ____________________

Code postal* ____________________ Ville* ____________________

Téléphone* ____________________ Fax ____________________

Effectif : ____________________ Salariés

SIRET ____________________ Code APE/NAF ____________________

Commentaires

Tarifs HT (pleins tarifs) valables jusqu'au 31/12/2013. TVA incluse dans les tarifs TTC (5,5% supports papier et informatique ; 19,6% services). L'abonnement couvre une période d'un an et se renouvelle par tacite reconduction. Conformément à la loi Informatique et Libertés 78-17 du 06/01/78, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant. **DOM-COM et étranger : selon nos conditions générales de vente disponibles sur www.editions-tissot.fr, une participation aux frais de port et d'emballage d'un montant forfaitaire de 18 € HT (pour toute commande au montant inférieur à 120 € HT) ou de 27 € HT (pour toute commande au montant supérieur ou égal à 120 € HT) pourra vous être réclamée. Photos, dates et sujets non contractuels. Les conditions générales de vente sont disponibles sur simple demande ou sur le site www.editions-tissot.fr.

DATE, CACHET ET SIGNATURE OBLIGATOIRES

/73/ET/UJI4726

Éditions Tissot
9 rue du Pré Paillard
CS 80109
74941 Annecy-le-Vieux CEDEX
Fax 04 50 64 01 42
service.client@editions-tissot.fr

Pour tout renseignement, notre service client est à votre disposition au :
04 50 64 08 08